

## ERASMUS+ 2021-2027 : INCLUSION

### L'INCLUSION EST L'UNE DES GRANDES PRIORITÉS DU NOUVEAU PROGRAMME ERASMUS+

L'inclusion constitue l'une des priorités de la Commission européenne dans le cadre de la programmation 2021-2027. Elle se conçoit comme la capacité du programme à promouvoir la diversité sous toutes ses formes en tant que source précieuse d'apprentissage ; tant en finançant des projets mettant l'inclusion au cœur de leurs activités, qu'en facilitant l'accès aux mobilités à des personnes avec moins d'opportunités (AMO).

Les participants avec moins d'opportunités peuvent bénéficier de formats de mobilités spécifiques ainsi que de soutiens financiers supplémentaires.

#### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PARTICIPANTS AMO

AC1/Mobilité<sup>1</sup> : Secteurs de l'enseignement scolaire, l'enseignement et la formation professionnels et l'enseignement supérieur

AC2/Partenariats : Secteurs de l'enseignement scolaire, l'enseignement et la formation professionnels, l'enseignement supérieur et l'éducation des adultes

Sont éligibles pour le soutien inclusion ou les formats de mobilité spécifiques les participants suivants :

#### **Pour tous les secteurs**

✓ Participants à besoins spécifiques<sup>2</sup>

#### **Pour l'enseignement scolaire et l'enseignement et la formation professionnels :**

✓ Bénéficiaires d'une allocation d'étude de la Fédération Wallonie-Bruxelles<sup>3</sup>

✓ Bénéficiaires d'aménagements raisonnables dans le cadre du décret du 7 décembre 2017<sup>4</sup>

#### **Pour l'enseignement supérieur :**

✓ Etudiants allocataires d'une bourse d'étude de la Fédération Wallonie-Bruxelles<sup>5</sup>

✓ Etudiants à revenus modestes<sup>6</sup>

#### **Pour l'éducation des adultes :**

✓ Les personnes peu qualifiées<sup>7</sup>

✓ Les personnes bénéficiaires du revenu d'intégration sociale<sup>8</sup> (uniquement AC2)

<sup>1</sup> Pour l'éducation des adultes en AC1, voir page 4.

<sup>2</sup> Une personne ayant des besoins spécifiques est un participant potentiel dont les conditions personnelles au niveau physique, mental ou médical sont telles que sa participation au projet ou à l'action de mobilité ne serait pas possible sans un soutien financier supplémentaire.

<sup>3</sup> Par "bénéficiaire d'une allocation d'études", il faut entendre élève allocataire d'une bourse d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles (les conditions sont détaillées sur le site internet du Service des Prêts et Allocations d'Etudes de la FWB [www.allocations-etudes.cfwb.be](http://www.allocations-etudes.cfwb.be)).

<sup>4</sup> [https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/44807\\_000.pdf](https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/44807_000.pdf)

<sup>5</sup> Par "étudiant allocataire", il faut entendre étudiant allocataire d'une bourse d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou ayant bénéficié d'une allocation d'études de la FWB l'année précédant son départ et répondant pour l'année du départ aux critères d'octroi pédagogiques des mêmes allocations (les conditions pédagogiques sont détaillées sur le site internet du Service des Prêts et Allocations d'Etudes de la FWB [www.allocations-etudes.cfwb.be](http://www.allocations-etudes.cfwb.be) sous la rubrique Supérieur>conditions pédagogiques).

<sup>6</sup> Universités : Un étudiant de condition modeste est un étudiant qui n'entre pas dans les conditions d'octroi d'une allocation ou d'une bourse d'études (article 1er de l'AGCF du 5 mai 2004 fixant les conditions et les modalités d'obtention des droits d'inscriptions intermédiaires dans les Universités [http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2004/08/27\\_1.pdf#Page66](http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2004/08/27_1.pdf#Page66)).

Hors université : Un étudiant de condition modeste est un étudiant qui, bien que ne pouvant bénéficier d'une allocation d'études, est ou dépend de quelqu'un en situation financière fragile (voir l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2007 définissant ce qu'il y a lieu d'entendre par étudiant de condition modeste dans l'enseignement supérieur hors universités, sur [http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/31930\\_000.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/31930_000.pdf)

<sup>7</sup> Pour la définition des personnes « peu qualifiées », voir page 4.

<sup>8</sup> Ce critère est également valable pour les adultes en formation professionnelle en AC2.

**Spécificités pour les participants AMO en AC1/Mobilité<sup>9</sup>  
pour les secteurs de l'enseignement scolaire, l'enseignement et la formation  
professionnels et l'enseignement supérieur**

**1. Les formats de mobilité spécifiques**

Enseignement scolaire/Enseignement et formation professionnels (EFP)

Mobilité des élèves : pour les participants AMO, les mobilités de courte durée peuvent se limiter à 2 jours minimum (au lieu de 10), si cela se justifie.

Enseignement supérieur

Les participants AMO ont accès à la mobilité de courte durée 5 à 30 jours (avec composante virtuelle obligatoire<sup>10</sup>). La mobilité de courte durée est également accessible aux étudiants donc le cursus ne permet pas de participer à des mobilités de longue durée (avec composante virtuelle obligatoire).

**2. Mécanismes financiers AMO**

Tout type de projet : accrédités enseignement scolaire, Enseignement et formation professionnels, Enseignement supérieur /non- accrédités SCO, EFP + tout type de participant (apprenant, personnel)

<b>Formes du soutien inclusif</b>	<b>Type de soutien</b>	<b>Couverture</b>
Soutien inclusion pour les participants	Coûts réels	Coûts additionnels concernant directement les participants ayant moins d'opportunités* et leurs accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour justifiés si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires «Voyage» et «Contribution aux frais de séjour»).
		* pour l'enseignement supérieur, il s'agit de coûts additionnels qui ne peuvent pas être couverts par le montant supplémentaire « top up » pour le soutien individuel. Ces coûts visent en particulier à couvrir le support financier supplémentaire, nécessaire pour les participants souffrant de problèmes physiques, mentaux ou liés à la santé, pour leur permettre de participer à la mobilité, de financer les visites préparatoires et les accompagnateurs.
Soutien inclusion pour les organisations	Coûts unitaires (= forfait)	Coûts relatifs à l'organisation des activités de mobilité pour les participants avec moins d'opportunités. <sup>11</sup>  100€ par participant AMO

<sup>9</sup> Pour l'éducation des adultes en AC1, voir page 4.

<sup>10</sup> La composante virtuelle n'est pas obligatoire pour le staff et seulement recommandée pour les doctorants.

<sup>11</sup> Pour l'enseignement supérieur uniquement, l'octroi de ce forfait est conditionné par la demande de coûts réels pour le soutien inclusion des participants.

Pour les deux types de coûts, l'organisme dispose de deux canaux pour introduire une demande:

- Au stade de la candidature (tous secteurs sauf Enseignement supérieur).
- Pour les projets de bénéficiaires accrédités uniquement : en cours de projet via la plateforme de demande de modifications. L'Agence réserve, en amont de l'allocation du budget, un montant permettant de financer les demandes en cours de projet.

### **Pièces justificatives à transmettre au moment du rapport final :**

Factures des frais réels encourus, précisant le nom et l'adresse de l'organisme émetteur des factures, le montant et la devise ainsi que la date des factures.

L'EES transmettra également avec le rapport final une liste des étudiants ayant reçu un soutien pour l'inclusion (avec mention de la nature du statut « inclusion »).

### **Encodage :**

Lors de l'encodage de l'étudiant dans le Beneficiary Module (BM), le bénéficiaire précise en une ligne dans la case « commentaire » la justification du statut AMO du participant.

---

### **Spécificités Enseignement Supérieur :**

(À noter que ces spécificités ne s'appliquent pas aux membres du personnel.)

#### *Soutien individuel*

Les étudiants de l'enseignement supérieur avec moins d'opportunités se voient attribuer obligatoirement un montant supplémentaire (« top-up ») à la bourse de base comme suit :

- Pour les mobilités longues (min. 2 mois) : 250€/mois
- Pour les mobilités courtes (5 à 30 jours) : 100€/mobilité entre 5 et 14 jours, 150€/mobilité entre 14 et 30 jours.

#### *Forfait voyage*

Dans le cas de la mobilité d'un Pays Programme vers un Pays Partenaire, les étudiants avec moins d'opportunités se voient attribuer obligatoirement un forfait voyage (optionnel pour les autres catégories d'étudiants).

Dans le cas de la mobilité courte, les étudiants avec moins d'opportunités peuvent recevoir un forfait voyage (optionnel).

---

## **Spécificités pour les participants AMO en AC1/Mobilité pour le secteur de l'Éducation des Adultes**

L'inclusion constitue l'une des priorités de la Commission européenne dans le cadre de la programmation 2021-2027. Elle se conçoit comme la capacité du programme à promouvoir la diversité sous toutes ses formes en tant que source précieuse d'apprentissage ; tant en finançant des projets mettant l'inclusion au cœur de leurs activités, qu'en facilitant l'accès aux mobilités à des personnes ayant moins d'opportunités.

### **1. Définition du profil des participants « avec moins d'opportunités » pour la mobilité des apprenants**

Dans le cadre du secteur de l'Éducation des adultes, les apprenants éligibles à une mobilité sont uniquement les **apprenants adultes peu qualifiés**.

En effet, ce sont eux qui sont le plus à risques d'être affectés par les changements technologiques et de sociétés. Leurs besoins de renforcer leurs compétences de base, de créer des opportunités de développement personnel et d'améliorer leur qualité de vie doivent être au cœur des projets Erasmus+. Les activités des projets doivent viser une amélioration des perspectives et des opportunités de ces publics en offrant des programmes d'apprentissage sur mesure et adaptés à leurs besoins particuliers.

L'objectif est d'offrir des perspectives d'apprentissage permettant une meilleure inclusion dans la vie sociale et culturelle ainsi que dans les activités locales.

#### Définition de personnes peu qualifiées

Pour l'éducation des adultes, **sont considérés comme éligibles** les personnes porteuses au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire, les personnes ayant de faibles compétences digitales et les personnes à besoins spécifiques<sup>12</sup> appartenant à l'une des deux catégories précitées.

### **2. Les formats de mobilité spécifiques**

Mobilité des apprenants :

- Mobilité de groupe pour les apprenants adultes (2 à 30 jours, au moins deux apprenants par groupe)
- Mobilité individuelle à des fins d'apprentissage pour les apprenants adultes (2 à 30 jours)

---

<sup>12</sup> Une personne ayant des besoins spécifiques est un participant potentiel dont les conditions personnelles au niveau physique, mental ou médical sont telles que sa participation au projet ou à l'action de mobilité ne serait pas possible sans un soutien financier supplémentaire.

### 3. Mécanismes financiers AMO

Un soutien « inclusion » est prévu dans le cadre des mobilités Erasmus+ pour les participants dits « à moindre opportunités » en action-clé 1. Il comprend le remboursement de 100% des coûts supplémentaires (frais réels) encourus par le participant lors de la mobilité ainsi qu'un forfait de 100€ par participant à moindre opportunités pour l'organisme d'envoi bénéficiaire.

Formes du soutien inclusif	Type de soutien	Couverture
Soutien inclusion pour les participants	Coûts réels	Coûts additionnels concernant directement les participants ayant moins d'opportunités et leurs accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour justifiés si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires «Voyage» et «Contribution aux frais de séjour»).
Soutien inclusion pour les organisations	Coûts unitaires (= forfait)	Coûts relatifs à l'organisation des activités de mobilité pour les participants avec moins d'opportunités : 100€ par participant AMO

Pour les deux types de coûts, l'organisme dispose de deux canaux pour introduire une demande:

- Au stade de la candidature.
- Pour les projets de bénéficiaires accrédités uniquement : en cours de projet via la plateforme de demande de modifications. L'Agence réserve, en amont de l'allocation du budget, un montant permettant de financer les demandes en cours de projet.

#### Pièces justificatives à transmettre au moment du rapport final :

Factures des frais réels encourus, précisant le nom et l'adresse de l'organisme émetteur des factures, le montant et la devise ainsi que la date des factures.

L'EES transmettra également avec le rapport final une liste des étudiants ayant reçu un soutien pour l'inclusion (avec mention de la nature du statut « inclusion »).

#### Encodage :

Lors de l'encodage de l'étudiant dans le Beneficiary Module (BM), le bénéficiaire précise en une ligne dans la case « commentaire » la justification du statut AMO du participant.

### 4. Organismes éligibles

*Critère d'éligibilité (1) : organismes (public ou privé) offrant un enseignement et mettant en œuvre des programmes d'enseignements éligibles et des activités dans le secteur de l'éducation des adultes*

Programmes d'enseignement et activités éligibles	Exemples
Organismes offrant un enseignement formel dans le secteur de l'éducation des adultes	Enseignement de promotion sociale, établissements d'enseignement supérieur offrant de la formation continue <sup>13</sup> , organismes de l'insertion socio-professionnelle, entreprises de formation par le travail
Organismes offrant un enseignement informel <sup>14</sup> dans le secteur de l'éducation des adultes	

Organismes offrant un enseignement non formel <sup>15</sup>	Musées, asbl actives dans le secteur de l'éducation des adultes, bibliothèques, centres culturels, associations de l'éducation permanente, centres de guidance et d'orientation, centre de validation des compétences
---	---

*Critère d'éligibilité (2) : autorités publiques locales et régionales, organismes de coordination et autres entités actives dans le secteur de l'éducation des adultes*

---

<sup>13</sup> Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études : définition de la formation continue : ensemble structuré d'activités d'apprentissage organisées par un établissement d'enseignement supérieur, mais ne conduisant ni à un titre ni à un grade académique à l'exception de certaines études de promotion sociale, visant à compléter, élargir, améliorer, réactualiser ou perfectionner les acquis d'apprentissage des diplômés de l'enseignement supérieur ou de personnes pouvant valoriser des acquis professionnels ou personnels similaires.

<sup>14</sup> Glossaire Guide du programme Erasmus+ 2020 : définition de l'apprentissage informel : apprentissage résultant d'activités quotidiennes liées au travail, à la famille ou aux loisirs, qui n'est pas organisé ou structuré selon des objectifs, une durée ou un soutien à l'apprentissage ; il peut être non intentionnel du point de vue de l'apprenant.

<sup>15</sup> Glossaire Guide du programme Erasmus+ 2020 : définition de l'apprentissage non formel : apprentissage intégré dans des activités planifiées (pour ce qui est des objectifs et du temps d'apprentissage) dans le cadre duquel une forme de support à l'apprentissage est présente, mais qui ne fait pas partie du système formel d'éducation et de formation.

### Spécificités pour les participants AMO en AC2/Partenariats

pour les secteurs de l'enseignement scolaire, l'enseignement et la formation professionnels, l'enseignement supérieur et l'éducation des adultes

Le soutien inclusion *pour les organismes bénéficiaires*, sous forme de coûts unitaire, est disponible par participant AMO pour les activités LTT<sup>16</sup> uniquement.

Le soutien inclusion *pour les participants*, sur base de frais réels, est disponible pour les activités LTT, TM<sup>17</sup> et ME<sup>18</sup>.

La demande se fait au stade de la candidature.

<p>Coûts liés à la participation de personnes avec moins d'opportunités aux activités LTT.</p> <p><b>Mécanisme de financement :</b> contribution aux coûts unitaires. <b>Règles d'attribution :</b> en fonction du nombre de participants ayant moins d'opportunités.</p>	<p>100 € par participant</p>
<p>Coûts additionnels concernant directement les participants ayant moins d'opportunités et leurs accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour justifiés si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires «Voyage» et «Contribution aux frais de séjour») pour la participation aux activités LTT, TM et ME</p> <p><b>Mécanisme de financement:</b> coûts réels <b>Règle d'attribution:</b> la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.</p>	<p>100% des coûts éligibles</p>

<sup>16</sup> Learning, teaching and training activities.

<sup>17</sup> Transnational project meeting.

<sup>18</sup> Multiplier event.